



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droit au développement

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution [33/14](#), le Conseil des droits de l'homme a créé le mandat du Rapporteur spécial sur le droit au développement pour une période de trois ans et prié le Rapporteur spécial de faire rapport chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale.
2. À sa trente-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Saad Alfarargi Rapporteur spécial. Ce dernier a officiellement pris ses fonctions le 1^{er} mai 2017.
3. Dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/36/49](#)), élaboré pendant la brève période suivant son entrée en fonctions, le Rapporteur spécial expose ses vues préliminaires sur l'historique et le contexte de son mandat, souligne les difficultés particulières que présente son exécution et définit les grandes lignes de la stratégie préliminaire qui guidera ses travaux pendant le reste de son mandat, notamment les considérations stratégiques qu'il prendra en compte et des axes de travail précis. Il y expose également la façon dont il compte aborder le dialogue avec les parties prenantes et ses méthodes de travail.
4. Compte tenu de la courte période qui s'est écoulée depuis sa nomination et le calendrier du cycle de présentation des rapports, le Rapporteur spécial compte que son rapport au Conseil des droits de l'homme sera également présenté à l'Assemblée générale. Le Secrétariat a donc l'honneur de renvoyer l'Assemblée générale à ce rapport.

* [A/72/150](#).

